

Par SDÉ, courriel et messenger

Le 4 avril 2019

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat

Hydro-Québec - Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3563
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2019 – 2020
Votre dossier : R-4057-2018/ Notre référence : R056265 ST

Chère consœur,

La présente fait suite au dépôt des demandes de paiement de frais des intervenants ayant participé aux audiences de décembre 2018 dans le cadre du dossier mentionné en objet portant sur la demande tarifaire 2019-2020 du Distributeur.

Le Distributeur constate tout d'abord que l'intervenant SÉ-AQLPA n'a pas, à ce jour, déposé de demande de remboursement pour ses frais. Il se réserve néanmoins la possibilité de commenter une telle demande, si celle-ci devait être déposée.

Le total des frais réclamés s'élève à plus de 756 000 \$.

Le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'utilité des interventions ainsi qu'au caractère nécessaire des frais réclamés par les différents intervenants au dossier. Il soumet néanmoins quelques commentaires spécifiques en demandant à la Régie de les considérer dans l'appréciation du caractère raisonnable des frais réclamés.

ARK

Considérant que les sujets traités par l'intervenant étaient particulièrement circonscrits, le Distributeur s'étonne du nombre d'heures consacrées au dossier, dont 101 heures sont réclamés par les procureurs simplement pour la préparation.

Le Distributeur estime que la portée de l'intervention de l'ARK ne saurait expliquer l'importance des frais réclamés.

FCEI

Le Distributeur constate une augmentation de 30 % des frais réclamés par la FCEI en comparaison avec le budget prévisionnel soumis, augmentation qui n'est pas justifiée. Les frais réclamés par la FCEI sont les deuxièmes plus importants. Ils sont presque aussi élevés que ceux réclamés par l'AQCIE-CIFQ alors que ces derniers incluent les frais encourus par le procureur qui représentait l'intervenant pour les aspects du dossiers relatifs au MRI.

Le temps de préparation pour les procureurs de la FCEI est le plus élevé, soit 143 heures alors que la moyenne pour le temps de préparation des autres procureurs est de 83 heures.

Le Distributeur soutient respectueusement que la portée de l'intervention de l'intervenant ne saurait expliquer les frais réclamés.

GRAMÉ

Les frais réclamés par le GRAMÉ sont légèrement supérieurs au budget prévisionnel soumis. Toutefois, dans sa décision D-2018-129, la Régie a restreint la portée de son intervention en refusant que l'intervenant traite de certains sujets dont ceux liés à l'implantation du MRI, à l'impact de l'usage cryptographique dans la prévision de la demande ou encore la mise en place du compte d'écart sur le revenu net des achats.

En ces circonstances, il est respectueusement soumis que la demande de remboursement de frais aurait dû inférieure au budget prévisionnel soumis.

RNCREQ

Le Distributeur constate que l'ensemble des frais de M. Raphals ont été réclamés à titre de témoin expert. Or, M. Raphals a été reconnu expert uniquement sur la question des coûts évités¹. Les frais réclamés par M. Raphals pour les sujets autres que les coûts évités devraient être calculés sur la base du taux horaire d'un analyste.

ROÉÉ

Les frais réclamés sont inférieurs au budget prévisionnel soumis. Toutefois, par sa décision D-2018-129, la Régie a encadré la portée de l'intervention du ROÉÉ en retirant certains sujets que celui-ci souhaitait aborder. Le Distributeur estime qu'une baisse plus significative des frais réclamés était envisageable. Le temps de préparation réclamé par les analystes est également important en regard du rapport déposé, lequel portait sur la prévision de la demande et la tarification dynamique.

¹ A-0075, p. 128.

UPA

Bien que les frais réclamés par l'UPA soient inférieurs au budget prévisionnel soumis, ceux-ci demeurent particulièrement élevés. En effet, les trois analystes de l'UPA réclament un total de 198 heures pour la préparation du dossier. Or, l'intervention de l'UPA au dossier était particulièrement circonscrite et ne touchait que quelques sujets ciblés. Le mémoire de l'intervenant déposé au dossier ne comporte par ailleurs qu'une dizaine de pages et appuie généralement les propositions du Distributeur.

En ces circonstances, et avec égards, le Distributeur trouve disproportionné le nombre d'heures réclamé par l'intervenant pour la préparation du dossier, soit l'équivalent de plus de 5 semaines à temps plein.

Le Distributeur souligne également que le taux horaire réclamé pour l'analyste Yannick Lessard (analyste interne junior) est trop élevé comparativement à son expérience. Le taux horaire prévu pour un analyste interne ayant 1 an d'expérience est de 60 \$.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(S) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/ab

c.c. Intervenants